

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Séance du 10 janvier 2011

L'an deux mille onze
et le dix janvier
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

Présents : BOURGADE Gérard, BOUTET Jean-Pierre, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, FABIÉ Jean-Marie, GROUSSET Joël, NÈGRE David, NICOLAS Serge, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMINOT Philippe.

Absents : COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, GAYSSOT Jacqueline ayant donnée procuration à DELTOUR Jean-Pierre, PELLET Magali ayant donnée procuration à DELTOUR Béatrice, RIEU Max.

M. NICOLAS Serge a été nommé secrétaire.

**D11.001 OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U. et, qu'en application de l'article L.123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 11 mai 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet de P.L.U. et le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Considérant que la concertation s'est déroulée suivant les modalités prévues par la délibération du 30 mai 2008 et que le bilan est favorable à une poursuite de la procédure,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de tirer un bilan positif de la concertation,
- DECIDE d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DECIDE de soumettre pour avis le projet de P.L.U. :
 - * A l'ensemble des personnes publiques associées,
 - * Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- PRECISE que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Séance du 10 janvier 2011

D11.002 OBJET : MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes ayant un plan de prévention des risques (P.P.R.) ont l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce P.C.S. définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Pour ce faire, la commune a demandé l'aide des services de l'Etat et un groupe de travail doit être constitué pour recenser les données devant figurer dans le P.C.S. : Diagnostic des risques – recensement des enjeux – recensement des moyens – organisation communale de gestion de crise – annuaire opérationnel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

* Désigne :

- Monsieur DELTOUR Jean-Pierre,
- Monsieur NICOLAS Serge,
- Monsieur GROUSSET Joël,
- Monsieur TRAUCHESSEC Jean-Claude,
- Monsieur DIVERNY Jean-Claude,
- Monsieur COURTIAL Jean-Damien

pour recenser les données devant figurer dans le P.C.S.

* Autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

D11.003 OBJET : REVISION DU LOYER LOCAUX COMMERCE MULTISERVICES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame PRIEUR Emily, gérante de la SARL « SAVEURS DU TEIL », commerce multiservices appartenant à la commune, sollicitant une modification du bail. Elle souhaite que l'indexation du loyer soit réalisé sur l'indice des loyers commerciaux et non sur l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les modifications au bail à compter du 1er février 2011,
- charge Maître Benoît DACCORD, Notaire à la Canourgue, d'établir cet acte (les frais étant à la charge du demandeur),
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.